

## À LA UNE

Prévention santé de vos salariés : B2V s'engage à vos côtés

## RÉGLEMENTATION

Les paramètres Arrco et Agirc actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## PRODUITS/SERVICES

Nouveau service : la demande de retraite Agirc-Arrco en ligne



SITE INTERNET  
WWW.B2V.FR



LINKEDIN  
GROUPE B2V



YOUTUBE  
GROUPE B2V

RETROUVEZ-NOUS SUR

POINT DE VUE

## PRÉVENTION SANTÉ DE VOS SALARIÉS : B2V S'ENGAGE À VOS CÔTÉS

B2V met à votre disposition trois actions au service de votre programme de prévention en entreprise :



### 1 / LE SITE INTERNET B2V PRÉVENTION

Véritable coach santé, le site délivre des recommandations pratiques pour se maintenir en forme et adopter les bons comportements de prévention santé. Vos salariés ont ainsi accès sur leur temps de loisirs à des contenus ludiques et interactifs, avec des objectifs ciblés :

- **Établir son profil santé & bien-être** : un questionnaire axé sur cinq thématiques (nutrition, sommeil, activité physique, tabac et nouvelles technologies) permet de bénéficier de services personnalisés.
- **Enrichir ses connaissances** : des conseils et des astuces simples pour faire les bons choix santé.
- **Bénéficier d'un accompagnement dans le temps** : des programmes de coaching pour devenir acteur de son bien-être, des vidéos, des conseils pratiques, des objectifs personnalisés, des exercices ludiques, des quizz...
- **Synchroniser ses objets connectés** afin de suivre son activité physique en ligne.

► Pour en faire bénéficier vos salariés, diffusez l'adresse du site : [prevention.b2v.fr](http://prevention.b2v.fr)

### 2 / LES CONFÉRENCES ET ATELIERS EN ENTREPRISE

Vous choisissez parmi une liste de thématiques représentatives des préoccupations de vos salariés :

- troubles musculo-squelettiques
- maladies cardio-vasculaires
- nutrition
- sommeil
- audition
- stress
- mémoire.

Nous prenons en charge la mise en place de la conférence dans vos locaux, le jour convenu.

D'une durée d'une heure minimum, la conférence est animée de manière positive et interactive par un intervenant spécialisé, en fonction de la thématique choisie (diététicien, neuropsychologue, médecin...).

À la suite de la conférence, des ateliers pratiques complémentaires peuvent être mis en place, toujours à la demande de l'employeur, afin de prolonger en petit groupe cette action de sensibilisation, d'information et de formation de vos salariés sur les bonnes habitudes de vie à adopter.

### 3 / LES JOURNÉES DE DÉPISTAGE EN ENTREPRISE

À votre demande, nous organisons des journées de dépistage sur la thématique de votre choix :

- dépistage dermatologique
- auditif
- cardio-vasculaire.

Le dépistage ne dure que 15 minutes par salarié et les résultats lui sont commentés et expliqués en toute confidentialité.

► Pour la mise en œuvre de ces actions de prévention, contactez-nous par simple e-mail à : [prevention@b2v.fr](mailto:prevention@b2v.fr)

En cette nouvelle année, permettez-moi, au nom de tous les salariés du Groupe B2V, de vous souhaiter tous nos vœux de réussite. Que 2018 vous apporte tous les succès dans vos nombreux projets professionnels et personnels. B2V s'inscrit pleinement dans les valeurs de partage de solidarité, innove et invente des solutions pour vous accompagner et aider vos salariés au quotidien (éducation, prévention, aléas de la vie, préparation à la retraite...). En effet, chaque histoire, chaque parcours est différent, c'est pourquoi nous vous proposons un bouquet de services conçus par l'Action sociale de B2V que vous découvrirez en lisant cette lettre.

En 2018, prenons de la hauteur pour partager, nous rassembler et grandir ensemble. ■

**Isabelle Pécou**  
Directeur Général  
du Groupe B2V

ASSIETTE DES COTISATIONS (en euros)			
	MOIS	TRIMESTRE	ANNÉE
<b>Plafond de la Sécurité sociale</b>	3 311	9 933	39 732
<b>REGIME ARRCO</b>			
Tranche 1 : non cadre et cadre	de 1 à 3 311	de 1 à 9 933	de 1 à 39 732
Tranche 2 : non cadre	de 3 311 à 9 933	de 9 933 à 29 799	de 39 732 à 119 196
<b>REGIME AGIRC</b>			
Tranche B	de 3 311 à 13 244	de 9 933 à 39 732	de 39 732 à 158 928
Tranche C	de 13 244 à 26 488	de 39 732 à 79 464	de 156 928 à 317 856

## VOTRE PERSONNEL EST NON CADRE

Taux obligatoires par tranche de salaire et par catégorie de personnel					Répartition de l'AGFF			
Tranches des salaires	Taux contractuel Personnel administratif	Taux d'appel	Répartition du taux d'appel		Tranches des salaires	Taux d'appel	Répartition du taux d'appel	
			Employeur	Salarié			Employeur	Salarié
Tranche 1	6,20 %*	7,75 %	4,85 %	2,90 %	Tranche 1	2,00%	1,20%	0,80%
Tranche 2	16,20 %	20,25 %	12,66 %	7,59 %	Tranche 2	2,20%	1,30%	0,90%
	Taux contractuel Personnel des services extérieurs	* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.						
Tranche 1	6,20 %	7,75 %	4,65 %	3,10 %				
Tranche 2	16,20 %	20,25 %	12,15 %	8,10 %				

## VOTRE PERSONNEL EST CADRE « ARTICLE 4/4BIS » OU « ARTICLE 36 »

TYPE DE COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX CONTRACTUEL <sup>(1)</sup>	TAUX D'APPEL <sup>(2)</sup>		
			Taux	Part patronale <sup>(3)</sup>	Part salariale <sup>(3)</sup>
Retraite ARRCO	Tranche 1	6,20 % <sup>(*)</sup>	7,75 %	4,85 %	2,90 %
AGFF ARRCO	Tranche 1		2,00 %	1,20 %	0,80 %
Retraite AGIRC	Tranche B	16,44 %	20,55 %	12,75 %	7,80 %
	Tranche C	16,44 %	20,55 %	11,78 %	8,77 %
AGFF AGIRC	Tranche B		2,20 %	1,30 %	0,90 %
	Tranche C		2,20 %	1,30 %	0,90 %
CET	Tranche A, B et C	Totalité des rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale	0,35 %	0,22 %	0,13 %
APEC (la cotisation est due seulement pour les cadres Article 4 et 4bis)	Totalité de la rémunération à partir du 1 <sup>er</sup> euro et dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale (plafond de la tranche B)		0,06 %	0,036 %	0,024 %

COTISATION GMP	MOIS	TRIMESTRE	ANNÉE
Salaires charnières inférieurs à	3 664,82 €	10 944,94 €	43 977,84 €
GMP part patronale	45,11 €	135,33 €	541,32 €
GMP part salariale	27,60 €	82,60 €	331,20 €
<b>Total GMP</b>	<b>72,71 €</b>	<b>218,13 €</b>	<b>872,52 €</b>

(\*) Sauf obligation née antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

(1) Les cotisations sont calculées à un taux contractuel déterminé par un accord paritaire, taux identique pour l'ensemble des salariés. Toutefois, un taux conventionnel ou supérieur peut cependant être appliqué.

(2) Les taux contractuels sont majorés de 125 %. Cela affecte le calcul du nombre de points accumulés car seule la partie de cotisation correspondant aux taux contractuels donne lieu à l'attribution de points de retraite, les 25 % supplémentaires permettant de couvrir les besoins en financement du régime.

(3) Sauf si la convention collective appliquée au sein de l'entreprise prévoit une répartition différente.

**Cotisation AGFF** (Association pour la gestion du fonds de financement ARRCO et AGIRC) : cette cotisation sert à financer les pensions des personnes parties en retraite avant 65 ans. Elle ne donne pas de points supplémentaires au salarié.

**CET** (contribution exceptionnelle temporaire) : cotisation de solidarité pour le régime AGIRC, elle ne donne pas de points supplémentaires au salarié.

**GMP** (Garantie minimale de points) : tout salarié cotisant du régime AGIRC et travaillant à temps plein est garanti d'obtenir au moins 120 points AGIRC par an. Une cotisation forfaitaire est versée lorsque le salaire ne permet pas d'obtenir ce nombre minimum de points. C'est-à-dire quand le salaire brut est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou le dépasse de peu. Pour les salariés à temps partiel, la cotisation GMP est calculée en fonction du nombre d'heures travaillées.

Le montant de la GMP est définitif pour l'année 2018 par accord des partenaires sociaux.

	Salaires de référence 2018	Valeur annuelle du point retraite au 01/11/2017
<b>ARRCO</b>	<b>16,7226 €</b>	<b>1,2513 €</b>
<b>AGIRC</b>	<b>5,8166 €</b>	<b>0,4352 €</b>

ACTUALISATION	Paiement tardif des cotisations
Les cotisations réglées après les délais impartis donnent lieu à des majorations, qu'il s'agisse de retards sur une échéance mensuelle, trimestrielle ou sur un solde annuel. Le taux mensuel de ces majorations est fixé à 0,60 % par mois ou fraction de mois de retard. Le montant de ces majorations ne peut être inférieur à 90 €.	

Paramètres RPP AU 1 <sup>er</sup> janvier 2018											
Personnel administratif						Personnel des services extérieurs de production					
Tranche 1 Non cadre et cadre			Tranche 2 et 3 Non cadre et cadre			Tranche 1 Non cadre			Tranche 2 Non cadre		
Emp	Sal	Tot	Emp	Sal	Tot	Emp	Sal	Tot	Emp	Sal	Tot
2,68%	0,27%	2,95%	2,98%	0,34%	3,32%	2,68%	0,27%	2,95%	2,98%	0,34%	3,32%

PÉNALITÉS	Transmission tardive de l'état nominatif annuel des salaires 2017
Les déclarations annuelles de salaires (DAS) transmises tardivement, soit après le 31 janvier 2018, font l'objet de pénalités décomptées par mois ou fraction de mois de retard, sur la base de 1 % des cotisations du dernier exercice calculé. Ces pénalités pour la déclaration 2017 ne peuvent pas être inférieures à 25 € ni excéder 5 % des cotisations de cet exercice plafonnées à 15.000 €.	

## PENSEZ À LA LIQUIDATION DU FONDS DE PENSION AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE

Pour liquider leur fonds de pension, les collaborateurs doivent :

- Formuler leur demande via la "Fiche de liaison" qu'ils retrouveront sur notre site <http://www.b2v.fr/particuliers/retraite/fonds-de-pension> "Documents à télécharger"
- Une fois complétée, cette fiche doit nous être retournée, datée et signée, par e-mail : [bcac-fondsdepension-assures@b2v.fr](mailto:bcac-fondsdepension-assures@b2v.fr) ou par courrier à :

**B2V**

**BCAC Service Fonds de Pension**  
18, avenue d'Alsace - TSA 30002  
92926 La Défense Cedex

En amont, vos collaborateurs ont également la possibilité de demander une simulation de leurs droits via notre site internet [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Contacter B2V. Il leur suffira d'indiquer la date d'effet de leur retraite et la date de naissance de leur conjoint.

Pour les aider dans leur démarche et répondre à leurs questions, une fiche "Infos pratiques" est à leur disposition sur notre site (lien ci-dessous). ■

➤ <http://www.b2v.fr/particuliers/retraite/fonds-de-pension> "Documents à télécharger"

### FUSION DES RÉGIMES AGIRC ET ARRCO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 : CE QUI CHANGE POUR VOUS

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. À compter de cette date, le système de cotisations évolue et se simplifie pour les entreprises.

Pour connaître en détail l'intégralité du nouveau système de cotisations, consultez le site Internet de l'Agirc-Arrco :

<https://www.agirc-arrco.fr/fusion-agirc-arrco>

### PRODUITS ET SERVICES

## NOUVEAU SERVICE : LA DEMANDE DE RETRAITE AGIRC-ARRCO EN LIGNE



Simple, rapide, sécurisée, la demande de retraite en ligne simplifie les démarches.

Simple, la demande se fait en quatre étapes avant validation. En premier lieu, le salarié devra vérifier ses coordonnées et renseigner la date de départ à la retraite souhaitée.

Rapide, la demande de retraite est ensuite préremplie, il ne reste plus qu'à la compléter. Les pièces justificatives peuvent être jointes directement en ligne, depuis un smartphone ou une tablette. Sécurisée, la demande est signée infor-

matiquement. Elle est ensuite transmise à l'un de nos gestionnaires. Il suffit ensuite de suivre l'avancement du dossier dans l'espace personnel.

Une question ? Un tutoriel didactique et pédagogique est disponible pour aider à constituer certaines étapes clés du parcours de demande de retraite en ligne. ■

➤ [www.youtube.com/user/AgircArrco/videos](http://www.youtube.com/user/AgircArrco/videos)

### L'ESPACE SÉCURISÉ DU SITE INTERNET WWW.B2V.FR FAIT PEAU NEUVE

Retrouvez tous les services en ligne dans un espace fluide et ergonomique. La navigation est simple et intuitive. Toute l'information est disponible en quelques clics !

### STAGE DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Dans les deux ans qui précèdent le départ à la retraite, des sessions d'information peuvent être organisées à la demande de l'employeur pour aider les salariés à anticiper cette nouvelle étape : projet de vie, santé, environnement familial et social, ressources (huit participants minimum).

**B2V Préparetraite**

➤ 01 49 07 31 80

### MISSION HANDICAP ASSURANCE

B2V s'engage aux côtés de l'association Mission Handicap Assurance (MHA) pour faciliter l'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap dans le secteur de l'Assurance.

<http://mission-handicap-assurance.fr>

# INFORMEZ VOS SALARIÉS SUR L'ENSEMBLE DES AIDES ET SERVICES DE L'ACTION SOCIALE

## NOUVEAU : UN SUPPORT À DIFFUSER À VOS SALARIÉS SUR :

- > [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Entreprises > Nos services
- > Action sociale - CCN assurances
- > Dispositifs de l'Action sociale B2V



### ACCOMPAGNER LE HANDICAP

B2V accompagne les salariés ou leurs proches qui sont confrontés à une situation de handicap : aménagement de l'habitat, services à la personne, aides techniques, soutien personnalisé en complément des aides légales...

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**

### FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE

En cas d'événement imprévu (séparation, décès, santé, handicap, chômage) qui déstabilise la situation financière, **B2V propose des solutions concrètes** : bilan personnalisé, accompagnement, conseil, orientation et aides financières sous conditions.

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**

Un accident, un retour d'hospitalisation nécessite la mise en place rapide d'un service d'aide à la personne. **B2V Autonomie** recherche le service adapté et vous renseigne sur les aides financières possibles.

**0 810 809 001** Service 0,06 € / min + prix appel



### UN SERVICE D'ÉCOUTE POUR VOS SALARIÉS

Anxiété, soucis, problèmes familiaux ? B2V Espace paroles est un service d'écoute et de soutien moral à distance, anonyme et confidentiel pour vos salariés. Des psychologues cliniciens les aident à mettre des mots sur leurs difficultés. 5 entretiens gratuits par an et par salarié.

> **B2V Espace Paroles**  
Accessible 24 h/24, 7 j/7  
par téléphone au

**0 800 007 107** Service & appel gratuits

par tchat et e-mail sur [www.psy.a.fr](http://www.psy.a.fr),  
espace Bénéficiaires.

[www.psy.a.fr](http://www.psy.a.fr) Nom d'utilisateur : b2v  
ESPACE BÉNÉFICIAIRES Mot de passe : b2v

### AIDER LES AIDANTS FAMILIAUX

**B2V apporte des solutions concrètes** aux salariés qui accompagnent de manière régulière un proche âgé, malade ou en situation de handicap : participation aux frais d'un congé de proche aidant, séjours aidants/aidés, financement de solutions de répit de l'aidant (à domicile ou en structure), informations-conseils, aide à la recherche d'une résidence de retraite...

Pour les y aider, invitez-les à mesurer leur besoin d'aide en 15 minutes sur [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Particuliers > Nos services > Action sociale > Aidants familiaux.

> **Téléphone : 01 49 07 31 59**



### B2V HABITAT



#### Pour les travaux au domicile

Mise en relation avec des artisans qualifiés du bâtiment et suivi du bon déroulement des opérations.

**09 69 32 34 75** B2V Habitat

(appel non surtaxé)

### COUPS DE POUCE AUX JEUNES



#### > Bourse d'études pour les enfants de vos collaborateurs

À chaque rentrée, B2V octroie des aides pour financer les études des enfants.

#### > Aide aux jeunes salariés de l'assurance

B2V alloue aux jeunes salariés de l'Assurance recrutés en CDI une aide à l'installation dans la vie active d'un montant de 500 €.

**Conditions d'accès et formulaire de demande en ligne sur [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Particuliers > Nos services > Action sociale - CCN Assurance.**



RETROUVEZ-NOUS SUR  
[WWW.B2V.FR](http://WWW.B2V.FR)

in LINKEDIN / GROUPE B2V

yt YOUTUBE / GROUPE B2V